



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD CHAPUIS et Charlotte THOMSON. Messieurs Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Franck CHENAL, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusée :	Madame Georgette NALESSO.

Laurent TRESALLET annonce 1 pouvoir : de Georgette NALESSO à Marie-Neige POCCARD CHAPUIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 31 août 2015.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Validation des règlements intérieurs pour les enfants vacanciers et les locaux de la Garderie Le Chat Botté – Saison 2015/2016

Les tarifs et le règlement intérieur de la Garderie Le Chat Botté doivent être finalisés et seront proposés en délibération pour le prochain Conseil municipal.

II/ FINANCES

2. Tarifs des frais de secours de la SAP – Saison 2015/2016

La SAP propose la tarification des frais de secours pour la saison d'hiver 2015/2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification :

LIBELLES	Tarifs 2014/2015 en €	Tarifs 2015/2016 en €	LIBELLES	Tarifs 2014/2015 en €	Tarifs 2015/2016 en €
Zone de front de neige	50	51	Recherches, Avalanches,....	Frais réels	Frais réels
Zone I – Rapprochée	203	207	Coût horaire M.O.P. secouriste	37	38
Zone II – Eloignée	358	366	Coût horaire chenillette *	180	184
Zone III – Hors Piste	712	724	Coût horaire motoneige *	80	82
Zone IV – Technique non médicalisée	714	726	* avec chauffeurs		

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant des tarifs proposés par la SAP pour la saison 2015/2016.

3. Délibération modificative – Compte 673

La Trésorerie demande d'annuler des titres au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) pour un montant de 3 439,00 €. Pour équilibrer les sections, le compte 6574 sera réduit de 3 439,00 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative proposée.

4. Délibération modificative – Compte 73925

Le FPIC s'élève à 66 678 € en 2015. Le budget était de 51 000 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour le compte 73925 pour un montant de 15 678,00€. Pour équilibrer les sections, le compte 6574 sera réduit de 15 678,00 €.

Pour information, l'évolution du FPIC entre 2012 et 2015 est significative.

	2012	2013	2014	2015
Réalisé (en €)	11 428,00 €	27 951,00 €	46 613,00 €	66 678,00 €
Hausse (en %)		144,6%	66,8%	43,0%

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative proposée.

III/ RESSOURCES HUMAINES

5. Création des postes saisonniers de la garderie Le Chat Botté Saison 2015/2016

Les postes à créer sont les suivants :

Poste de direction

Grade : Infirmière (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 16/11/2015 au 15/05/2016

Poste d'adjoint de direction

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 16/11/2015 au 15/05/2016

Postes d'animateurs

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (6 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 07/12/2015 au 30/04/2016

Poste d'animateur 30h00

Grade : Adjoint territorial d'animation de 2ème classe (1 poste)

Temps de travail : 30 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01/12/2015 au 30/04/2016

Poste Restauration

Grade : Adjoint technique de 2ème classe (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 23/11/2015 au 30/04/2016

Poste de Renfort pour Noël (mobilisable en cas de montée rapide des effectifs et notamment lors des périodes de vacances scolaires)

Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe (2 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 19/12/2015 au 30/04/2016

L'équipe sera complétée par Véronique BELLENGIER pour la gestion administrative de la structure.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des postes énumérés ci-dessus.

6. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Suite au départ d'un titulaire au poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, une personne a été recrutée sur un contrat d'1 an.

Le contrat arrivant à son terme, il est proposé de nommer cet agent au statut de stagiaire durant 1 an puis de le titulariser.

Dans ces conditions, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

7. Recrutement au poste de Directeur des Services Techniques

Suite à la création d'un poste d'ingénieur pour recruter un DST, les candidatures ont permis de retenir un agent contractuel. Un CDD de 3 ans sera ainsi proposé à ce dernier à partir du 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le recrutement proposé pour occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques dans les conditions précitées.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

8. Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (« AD'AP ») et demandes de dérogation aux règles d'accessibilité

En application du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, une réflexion a été menée sur la mise en accessibilité des bâtiments de la commune.

Sont concernés par cette étude :

- 9 établissements recevant du public
- 4 WC publics
- 8 édifices religieux
- 2 aires de jeu

Il est noté que la garderie ne fait pas partie de cette étude puisqu'elle est d'ores et déjà accessible.

Des diagnostics accessibilité ont été réalisés par des organismes agréés sur 9 établissements recevant du public : la salle Polyvalente, l'école, l'office de tourisme, la mairie, le gîte des Glières, le bureau d'accueil nordique, le bar « Le Planté de bâton », les WC publics de Rosuel et les WC de la Mairie. Les autres établissements présentant de trop nombreuses non-conformités à la réglementation accessibilité du fait de leur configuration ou de leur environnement n'ont pas fait l'objet de diagnostic détaillé.

Suite à ces diagnostics, la commission travaux a étudié et a sélectionné les établissements pour lesquels des travaux de mise en accessibilité pourraient être envisagés d'une part et les bâtiments pour lesquels ces travaux ne sont pas économiquement envisageables d'autre part, soit du fait de leur environnement, soit du fait de leur richesse patrimoniale. Pour cette catégorie de bâtiment, une demande de dérogation aux règles d'accessibilité devra être formulée.

1. Demande de dérogations aux règles d'accessibilité

Les demandes de dérogation et les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

N°	Lieu Doc technique à consulter	Dérogation demandée	Mesures compensatoires proposées
1	Salle Polyvalente Cf. Annexe 2	Pas de sanitaire PMR au rez-de-chaussée	Sanitaire PMR au R+1 Sanitaire PMR de l'OT accessible à l'extérieur de la Salle Po (cf. annexe 4)
2	La Poste Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée pour cause de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural et d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment	Proposition de permanence des bureaux de La Poste dans d'autres locaux accessibles (mairie ou office de tourisme)
3	Musée de la Fruitière Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée pour cause de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural et d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment	Proposition de prise de rendez-vous en mairie pour les PMR souhaitant visiter le musée
4	WC Publics Plan Peisey Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée	Démolition à moyen terme et reconstruction dans le cadre d'un projet de plus grande ampleur
5	WC Publics Pont Baudin Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée pour cause d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment	
6	Eglise et son cimetière Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée pour cause de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural et d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment	Mise en accessibilité de la chapelle de Nancroix et de la chapelle de La Chenarie
7	Sanctuaire ND-des-Vernettes Chapelles de Pracompuet, Beaupraz, Villaret et Moulin Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée pour cause de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural et d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment	Mise en accessibilité de la chapelle de Nancroix et de la chapelle de La Chenarie
8	Aire de jeu de Pont Baudin Cf. Annexe 9	Dérogation aux règles d'accessibilité handicapée pour cause d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment	Mise en accessibilité de l'aire de jeu de l'école

2. Demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmé

Sous réserve d'acceptation des demandes de dérogation énumérées ci-avant, le montant total des investissements pour la mise en accessibilité des bâtiments restants est estimé à **288 000 € HT**, incluant 10% de frais de maîtrise d'œuvre et 15% de divers et imprévus, répartis ainsi :

- Salle polyvalente : 94 000 € HT
- Office de tourisme : 2 000 € HT
- Ecole : 41 000 € HT
- Aire de jeu de l'école : 19 000 € HT
- Mairie : 72 000 € HT
- Gîte des Glières : 18 000 € HT
- Bureau d'accueil nordique : 18 000 € HT
- WC Publics de Rosuel : 5 000 € HT
- Bar « Le Planté de Bâton » (désormais « We Ski Bar ») : 10 000 € HT
- Chapelles de Nancroix et La Chenarie : 9 000 € HT

Compte tenu :

- Des travaux projetés par la commune d'une part (réseaux secs et humides sur les hameaux de Moulin, Nancroix, Passieu et La Chenarie ; requalification de la Place Roscanvel, projet de sécurisation du front de neige ; ...)
- Du projet de commune nouvelle d'autre part qui impliquera éventuellement une redéfinition de la destination de certains bâtiments (mairie de Peisey notamment),

La commission travaux propose au conseil municipal :

- De demander une prorogation du délai d'exécution de deux périodes, soit 9 ans au total, ce qui représenterait un coût moyen annuel d'investissement de 32 000 € HT / an
- De hiérarchiser les travaux dans cet ordre
 1. Salle Polyvalente / Office de tourisme
 2. Ecole et son aire de jeu
 3. Mairie et bibliothèque
 4. Gîte des Glières et bureau d'accueil nordique
 5. Autres bâtiments (Chapelles, WC Publics de Rosuel, Bar « We Ski Bar »)

L'agenda d'accessibilité ainsi proposé serait le suivant :

Commune de Peisey-Nancroix - Agenda d'accessibilité programmée sur 9 ans

Bâtiments	Montant arrondi HT des travaux à envisager (yc frais moe et divers et imprévus)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
Salle Polyvalente	94 000 €	47 000 €	47 000 €							
Office de tourisme	2 000 €			2 000 €						
Ecole	41 000 €			20 500 €						
Aire de jeu école	19 000 €			19 000 €						
Mairie - Bibliothèque	72 000 €					24 000 €	24 000 €	24 000 €		
Gîte des Glières	18 000 €								18 000 €	
Accueil nordique	18 000 €									
WC Publics Rosuel	5 000 €								5 000 €	
Chapelle Chenarie	4 000 €								4 000 €	
Chapelle Nancroix	5 000 €								5 000 €	
Bar "We Ski Bar"	10 000 €									10 000 €
Total arrondi HT / an		47 000 €	47 000 €	22 500 €	39 500 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	32 000 €	28 000 €
Estimation coûts HT de fonctionnement / an				2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmé (« AD'AP ») et les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Date du prochain Conseil Municipal***

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 02 novembre prochain.

✓ ***Réflexion sur une commune nouvelle***

Pour informer la population de ce projet, le Conseil municipal décide de réaliser une réunion publique le vendredi 09 octobre à 19h00 à la Salle polyvalente de Peisey.

Une consultation des habitants sera réalisée en suivant.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.